MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue desMerciers nº Ibbis

	-			-
A THE PROPERTY OF	of the second	The state of the s		
ppartenant à M. Xavi	er MAYE den	eurant à C	HATELAILLON	
(Aux Chênes vert	chare	nte-Inféri	eure)	
nscrit e sur l'inventaire	supplémentaire	des monumen	ts historiques.	
	ART. 2		*	
Le présent arrêté ser	ra notifié au P	réfet du dépar	rtement, pour	les
rchives de la prélecture	, au maire de la	commune d	LA ROCHELI	E e
au propriétaire				
		HARRING BY		
Spirit State State of	CATE OF THE			
qui seront responsables,	chacun en ce o	qui le concerne	, de son exécution	on.
	Paris, le	20 JUIN	928	
	(Pour la M	inistre et par d	èlègation spéciale	9
	A Four 10 m		2 AC	or.

T. S. V. P.

8-154-1927. 10713